

29.06.2012 - 17:49 Uhr

Radiologie dentaire: aussi peu que possible, autant que nécessaire



Berne (ots) -

La radiologie au service de la médecine dentaire est un outil de diagnostic essentiel. Elle permet le dépistage précoce des atteintes aux dents et aux tissus de soutien. Les procédés radiologiques en usage dans les cabinets dentaires n'exposent qu'à de faibles doses de rayonnements. Mais pour les médecins-dentistes SSO, la règle reste impérative: aussi peu que possible, autant que nécessaire!

Nombreuses sont les atteintes à la dentition et aux tissus de soutien qui commencent en se cachant. Ce sont en particulier les espaces interdentaires et les zones des dents et des os maxillaires recouverts par la gencive qui ne peuvent être qu'insuffisamment observés à l'oeil nu. Les radiographies aident le médecin-dentiste à dépister les atteintes à temps. C'est valable pour les caries et les parodontites aussi bien que pour les infections des racines, les causes des abcès, les kystes ou les dents de sagesse encore dissimulées.

De nombreuses patientes et patients ont des réserves en raison des ondes électromagnétiques, telles celles utilisées en radiologie. Il est vrai que les rayons X à hautes doses peuvent endommager les tissus. Cependant, les procédés radiologiques utilisés en médecine dentaire en particulier les prises de vue dans la cavité buccale, comptent parmi ceux qui n'exposent que très faiblement les patients. Illustration: certes, les radiographies dentaires font 42% de l'ensemble des radiographies médicales en Suisse, mais elles ne sont responsables que de 0,7% du total des rayonnements subis chaque année. De plus, le recours accru ces dernières années à des films radiologiques ultrasensibles et à des procédés numériques de plus en plus répandus ne cesse de faire diminuer ces valeurs d'exposition.

Mais les possibles dommages causés par la radiologie restent un sujet de préoccupation: une étude américaine publiée en avril dernier a éveillé des inquiétudes. Des chercheurs ont suspecté une relation entre la fréquence des radiographies et la survenance d'une tumeur bénigne du cerveau, le méningiome. Même si l'on peut mettre en doute la méthode de collecte des données pour cette étude (elle se fonde sur l'interrogation de patients et non sur des tableaux cliniques documentés), la SSO prend au sérieux d'éventuels risques: elle recommande à ses membres de ne soumettre leurs patients à des radiographies qu'en présence d'une indication et d'une nécessité avérées. Toutes les mesures sont prises afin que l'exposition des patients et du personnel aux rayonnements reste aussi réduite que possible.

Pour utiliser ses équipements de radiologie, tout médecin-dentiste doit être titulaire d'une autorisation délivrée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Condition préalable: il doit avoir réussi l'examen d'État en protection

contre les rayonnements. La loi sur la radioprotection impose un strict contrôle de la qualité: l'exploitant doit tester chaque semaine son installation de radiologie (test de constance) et la faire contrôler périodiquement par des experts. Le fonctionnement impeccable des équipements est ainsi garanti en tout temps.

En radiologie, les médecins-dentistes membres de la SSO appliquent ce principe: aussi peu que possible, autant que nécessaire. La radiologie en médecine dentaire est un moyen diagnostique qui n'expose que peu les patients. Il est aujourd'hui indispensable pour la détection précoce des altérations pathologiques de la cavité buccale.

Contact:

Felix Adank

Service de presse et d'information de la SSO

Tél.: +41/31/310'20'80

Medieninhalte



Les procédés radiologiques en usage dans les cabinets dentaires n'exposent qu'à de faibles doses de rayonnements. Mais pour les médecins-dentistes SSO, la règle reste impérative: aussi peu que possible, autant que nécessaire! / Texte complémentaire par ots et sur www.presseportal.ch. L'utilisation de cette image est pour des buts rédactionnels gratuite. Publication sous indication de source: "ots.photo/Schweizerische Zahnärzte-Gesellschaft SSO".

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100007849/100721092> abgerufen werden.